

Vernouillet, le 17/08/2023

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/2023/(104)142
Réf. : 2023-Arrêté-104-142-DA-CIRCET ERI5280-Route de Chartres.docx

REPLACEMENT CADRE ET
TAMPON CHAMBRE TELECOM
ROUTE DE CHARTRES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de remplacement cadre et tampon chambre télécom, route de Chartres, par CIRCET ERI5280 – 22, rue du Colombier – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article n° 1 : La circulation des véhicules sera perturbée une journée sur une période allant du jeudi 17 août 2023 au jeudi 31 août 2023 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation avec un alternat manuel et une vitesse limitée à 50kms/h.

► **ROUTE DE CHARTRES**

-Au croisement avec le boulevard de l'Europe direction Dreux.

Article n° 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article n° 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n° 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n° 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n° 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de CIRCET, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO